

# SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1862-1863.

## Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1862.

(Voir les N<sup>os</sup> 129 et 149 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

§ 1<sup>er</sup>. L'article 12 (Traitement et solde de l'infanterie) du Budget de la Guerre pour l'exercice 1862, est diminué de cinquante et un mille soixante-dix francs dix-sept centimes.

§ 2. Les crédits ouverts au même Budget sont augmentés ;

SAVOIR :

|   |                  |
|---|------------------|
| Art. 15. Traitement et solde du génie. . . . . fr.  | 14,000 »         |
| — 26. Frais de route et de séjour des officiers . . . . .                                 | 6,300 »          |
| — 32. Pensions et secours. . . . .  | 5,300 »          |
| — 35 (nouveau). Créances arriérées restant à liquider sur<br>des exercices clos . . . . . | 25,470 17        |
| Ensemble cinquante et un mille soixante-dix fr. dix-sept cent. fr.,                       | <u>51,070 17</u> |

### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 15 mai 1863.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*  
(Signé) L. VERVOORT.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) L. THIENPONT.  
L. DE FLORISONE.

*État des créances arriérées restant à liquider sur des exercices clos.*

| N°<br>D'ORDRE. | NOMS<br>DES CRÉANCIERS.   | DOMICILE.                 | NATURE DES CRÉANCES.   | MONTANT.  |
|----------------|---|---------------------------|--|-----------|
| 1              | Veuve Hanegraaf et<br>consorts.   | Wondrichem<br>(Hollande). | Travaux et indemnités relatifs à l'exécution<br>des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> lots des fortifications de la place<br>d'Ostende, en vertu d'un contrat passé le<br>31 août 1830. . . . .   | 21,000 »  |
| 2              | L'avocat Fris. . .  | Malines. .                | Honoraires et déboursés mérités dans le procès<br>auquel la créance de la veuve Hanegraaf a donné lieu . . . . .   | 518 25    |
| 3              | L'avoué Frémie . .  | Malines. .                | Idem. . . . .  | 84 89     |
| 4              | Dame Thérèse Hoy-<br>vaert, veuve Maton,<br>ses enfants mineurs,<br>et Louise Maton, sa<br>fille majeure. | Diest . .                 | Pour dégâts causés à leur propriété, par suite<br>des travaux de fortifications à Diest, y com-<br>pris les frais du procès. Le montant a été<br>fixé par une transaction pour mettre fin au<br>procès pendant entre l'Etat belge et les héri-<br>tiers Maton. | 3,301 51  |
| 5              | Le médecin Williaeme.   | Dinant. .                 | Soins donnés et médicaments fournis en 1859,<br>à la garnison de Dinant . . . . .  | 213 29    |
| 6              | L'hospice civil de .  | Tirlemont.                | Frais de traitement à l'hospice de Tirlemont,<br>du soldat Vandenberghe, du 1 <sup>er</sup> régiment<br>de chasseurs à cheval, du 8 juin au 26<br>juillet 1859 . . . . .   | 60 »      |
| 7              | L'hospice civil de .  | Liège . .                 | Frais de séjour et de traitement à l'hospice<br>des insensés, à Liège, du soldat aliéné<br>Duchêne, du 3 <sup>e</sup> régiment d'artillerie, pen-<br>dant l'année 1860 . . . . .   | 165 68    |
| 8              | L'hospice civil de .  | Audenarde.                | Frais de traitement à l'hospice d'Audenarde,<br>de militaires malades pendant l'année 1861.  | 126 55    |
| TOTAL. . . fr. |   |                           |  | 25,470 17 |